



Mairie de Saint-Sulpice

29, rue de la Gare
60430 Saint-Sulpice

Téléphone : 03 44 81 11 25

Courriel : mairie.stsulpice@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 2025-09-02

Le Maire de la Commune de Saint Sulpice,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée par courriel le 15 septembre 2025 par l'Entreprise Oise TP Beauvais- TSA 70011- 69134 DARDILLY Cedex ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement, création de trottoirs, de bordures, de caniveaux et gestion des eaux pluviales de voirie - rue de la Haute Ville RD 504 à SAINT-SULPICE, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETONS

Article 1 : En raison des travaux, il sera mis en place une route barrée avec déviation et une interdiction de stationner aux abords des travaux rue de la Haute Ville RD 504 à SAINT-SULPICE, à partir du lundi 22 septembre 2025 pour une durée de 90 jours.

L'accès des services de secours, des riverains, des transports scolaires et du service de ramassage des déchets devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La rue de la Haute Ville D 504 à SAINT-SULPICE, sera barrée à parti du lundi 22 septembre 2025 pour une durée de 90 jours, une déviation sera mise en place par l'entreprise (voir plan en annexe).

Article 3 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire, sera mise en place en amont et en aval, et entretenue par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : D'une manière générale toute dégradation occasionnée sur les ouvrages existants devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique aux frais et charges de l'entreprise.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Noailles,
 - M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SAINT -SULPICE, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Philippe VAN DER HAEGEN



Mairie de Saint-Sulpice - 29, rue de la Gare 60430 SAINT-SULPICE - Tél : 03.44.81.11.25

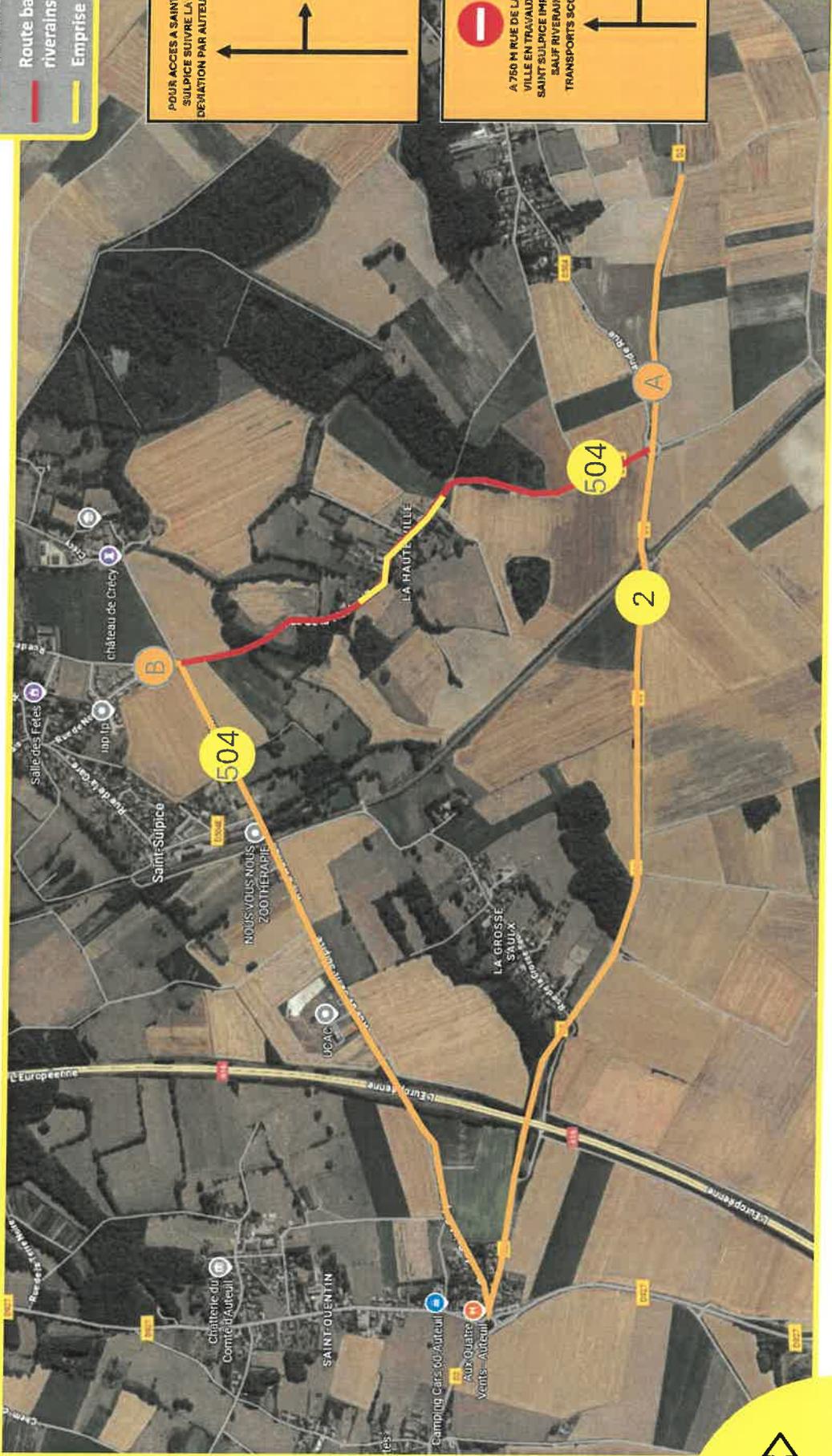
Courriel : mairie.stsulpice@wanadoo.fr

Plan de déviation

Annexe Arrêté n° 2025-09.02

Légende

- Itinéraire de déviation
- Route barrée sauf riverains et bus
- Emprise du chantier



A

POUR ACCES A SAINT SULPICE SUIVRE LA DEVIATION PAR AUTEUIL

A 750 M RUE DE LA HAUTE VILLE EN TRAVAUX ACCES SAINT SULPICE IMPOSSIBLE SAUF RIVERAINS ET TRANSPORTS SCOLAIRES

200 m

B

A 750 M RUE DE LA HAUTE VILLE EN TRAVAUX ACCES SAINT SULPICE IMPOSSIBLE SAUF RIVERAINS ET TRANSPORTS SCOLAIRES

POUR ACCES A R22 SUIVRE LA DEVIATION PAR AUTEUIL

200 m

